



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 1<sup>er</sup> semestre 2019  
Date de parution : 30/06/2019

#### SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président</b>	3
Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant	3
Décision n°2019-02 du 06/05/2019 – Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand	3
<b>COMITE SYNDICAL DU 16 AVRIL 2019</b>	4
<b>FINANCES</b>	4
n°19-01 : Approbation des comptes de gestion 2018 par Mme le Receveur	4
n°19-02 : Approbation du compte administratif 2018 du SMBVA	4
n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	5
n°19-04 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	5
n°19-05 : Adhésion du SMBVA à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues	6
<b>ANIMATION – Carte ANIMATION</b>	7
n°19-06 : ANIMATION – Déclaration d'intention programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)	7

<b>OPERATIONS – Carte GEMAPI</b>	8
n°19-07 : GEMAPI - Demande subvention : Maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand	8
n°19-08 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine	9
n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly	10
n°19-10 : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly	12
<b>COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2019</b>	14
<b>FINANCES</b>	14
n°19-11 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA	14
<b>OPERATIONS – Carte GEMAPI</b>	15
n°19-12 : Convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz	15

## **COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président**

---

### **Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant est confié à l'entreprise SAS HYDRETTUES – 815, route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY. Le forfait provisoire de rémunération du marché et autres éléments de missions sont fixés à 33 682 € HT soit 40 418.40 € TTC.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 5 mars 2019*

### **Décision n°2019-02 du 06/05/2019 – Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand**

Le marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand est confié à l'entreprise SAGE Environnement situé 12 avenue du Pré de Challes – 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Le forfait provisoire de rémunération du marché et autres éléments de missions sont fixés à 21 242 € HT et les autres missions à 5 955 € soit un total de 27 197 € HT, soit 32 636 € TTC.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 7 mai 2019*



## n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Cette décision modificative de crédits porte sur l'affectation des résultats 2018.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2019 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	362 800,00	0,00	362 800,00	100 000,00	462 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>493 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>493 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>593 500,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00		15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>493 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>493 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>593 500,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00		152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	0,00	13 200,00	10 000,00	23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	0,00	201 500,00	137 392,06	
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>366 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366 700,00</b>	<b>147 392,06</b>	<b>175 200,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	0,00	46 623,00	63 520,01	110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	83 872,05	83 872,05
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>366 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366 700,00</b>	<b>147 392,06</b>	<b>514 092,06</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci – dessous au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2019

## ADMINISTRATION GENERALE

### n°19-04 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA<sup>2</sup>) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2019, l'association compte plus de 1 600 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Etre informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur <https://www.arraa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA<sup>2</sup> (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2019 est de 300 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :**

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne,**
- **d'autoriser le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2019*

## **n°19-05 : Adhésion du SMBVA à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues**

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
  - renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
  - représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
  - assurer une veille technique et réglementaire ;
  - assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
  - conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.
- France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

**Vu** l'arrête inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

**Considérant** que dans un contexte de constantes évolutions règlementaires et techniques, et face à la complexité de ces







Cette maîtrise d'œuvre intègre les missions : topographie, avant-projet, projet, dossier réglementaire, dossier réglementaire, assistance à la passation des contrats de travaux, examen de la conformité au projet des études d'exécutions et de synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

Les études seront conduites au cours de l'année 2019 et la phase de travaux prévue pour 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € HT	Agence de l'eau	Département de la Haute-Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'Arly à Prariand	30 000 €	50%	30%	20%
		15 000 €	9 000 €	6 000 €

Un dossier de demande de subvention complémentaire sera déposé pour la phase travaux prévue en 2020.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :**

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute Savoie et de tout autre partenaire financier et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- 

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2019*

## **n°19-08 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine**

Le suivi de la décharge de la Serraz était inscrit aux actions du contrat de rivière Arly (2012-2017), afin d'évaluer l'impact de ce site sur le cours d'eau.

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé/modifié son cours et érode le massif de déchets, engendrant une pollution de la Chaise.

Suite à l'érosion du massif de déchet, un premier constat est établi par le SMBVA en 2016, il est suivi d'une étude relative au confortement de la berge.

En février 2019, des travaux d'urgence / mesures conservatoires sont menées par le SMBVA afin de limiter l'effondrement du massif de déchets dans la Chaise. Ces travaux sont autorisés par la DDT/AFB au titre de l'urgence.

Les travaux réalisés ont permis de retrousser le massif de déchet, de créer une risberme en pied du massif, bordée d'enrochements et de big-bags. Un chenal secondaire de la Chaise a également été réouvert afin de limiter les écoulements sur le massif lors des hautes eaux. Ces travaux sont provisoires.

Ce tronçon de la Chaise, très naturel, présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité. Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Afin de réhabiliter durablement ce tronçon de la Chaise, il est nécessaire d'engager une mission d'étude complémentaire permettant de :

- **Qualifier les impacts environnementaux,**
- **Définir les modalités de restauration de la berge de la Chaise :** confortement de la berge au niveau de la décharge, remise en état du cours d'eau et arrêt de la pollution, actualisation de l'étude de confortement des berges de la Chaise.
- **Définir les modalités de réhabilitation de la décharge située sur la berge de la Chaise :** mise en œuvre de travaux nécessaires proportionnés aux impacts environnementaux du site.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montant total € TTC	Agence de l'eau	Département de la Savoie	Autres partenaires	Maitre d'ouvrage
Etude de restauration de la Chaise à la Serraz	20 000 €	50%	A déterminer - CTS	A déterminer	Montant restant à charge
		10 000 €			

Cette opération concerne à la fois la commune d'Ugine, au titre de la gestion de la décharge et le SMBVA au titre de la gestion des milieux aquatiques. Afin de mener une opération cohérente et durable, il est proposé de réaliser cette opération de façon groupée par le biais d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ugine au SMBVA. Une convention sera établie dans ce cadre. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera portée par le SMBVA.

>>>>>>>><<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :**

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2019*

## **n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly**

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2017-2021), élaboré en février 2017, définit les orientations de gestion des zones humides communales, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Ce plan d'action constitue un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Une première demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les 2 premières années de mise en œuvre de ce plan d'action (2017-2018).

Une seconde demande de subvention va être déposée auprès du département de la Haute Savoie en 2019. Celle-ci porte sur les années 2019 à 2021.



- **D'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Agence de l'eau et de tous autres partenaires financiers, et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25 avril 2019*

### **n°19-10 : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly**

*Vu l'arrêté préfectoral de juin 2002 portant déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à la gestion du Doron de Beaufort et de ses affluents entrepris par le SIVOM du Beaufortain,*

*Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2012-270 du 06/05/2014 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif au travaux d'entretien de la végétation rivulaire et d'entretien courant du lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents sur la communauté de commune de la Région d'Albertville, sur la période 2013-2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2014-555 du 30/06/2014, portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges sur la communauté de commune du Val d'Arly, sur la période 2014-2018 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2017-1582 du 06/01/2018, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt générale du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents, pour une durée de 1 an,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0179 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Praz sur Arly, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en juin 2020 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0920 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Megève, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2020 ;*

*Considérant l'échéance fin 2018, de certaines déclarations d'intérêt général relatives à l'entretien des cours d'eau précitées,*

*Considérant la restructuration de la compétence cours d'eau sur le bassin versant (fusions des EPCI) et la mise en place de la compétence GEMAPI,*

*Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI,*

Il est proposé de déposer un seul dossier de déclaration d'intérêt général en lieu et place des DIG précitées.

Cette DIG est basée sur un programme pluriannuel réactualisé intégrant les travaux d'entretien des boisements de berges de gestion des invasives et élargie aux travaux aux opérations de curage des cours d'eau et des ouvrages de gestion du transit sédimentaire (plage de dépôts) relevant de la compétence GEMAPI.



# COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2019

## FINANCES

### n°19-11 : Décision modificative de crédits n°2 au budget du SMBVA

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement de crédits de fonctionnement.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2019 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	362 800,00	100 000,00	462 800,00		462 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>493 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>593 500,00</b>	<b>50,00</b>	<b>593 550,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00		15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>493 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>593 500,00</b>	<b>50,00</b>	<b>593 550,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00		152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	10 000,00	23 200,00		23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	137 392,06	338 892,06		338 892,06
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>366 700,00</b>	<b>147 392,06</b>	<b>514 092,06</b>	<b>0,00</b>	<b>514 092,06</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	63 520,01	110 143,01		110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	83 872,05	83 872,05		83 872,05
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>366 700,00</b>	<b>147 392,06</b>	<b>514 092,06</b>	<b>0,00</b>	<b>514 092,06</b>

Il est précisé que cet ajustement est lié au déploiement du prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci – dessus au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2019

## OPERATIONS – Carte GEMAPI

### **n°19-12 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz**

L'objectif de cette opération est de restaurer la Chaise, actuellement polluée par l'érosion de la décharge (pollutions physiques : plastiques, déchets dans le cours d'eau et pollution chimique lié au lessivage des déchets).

Ce tronçon de la Chaise situé en amont de l'agglomération d'Ugine, est naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en terme de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité.

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges – Annecy).

La mairie d'Ugine et le SMBVA sont les deux collectivités compétentes et concernées par l'opération sur le site.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude commune afin de proposer un projet d'aménagement cohérent et avec l'accord de la mairie d'Ugine, il convient de désigner un maître d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour l'opération « étude de la restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz », de préciser les conditions administratives, techniques et financières du portage de la maîtrise d'ouvrage au SMBVA.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SMBVA.

Le montant global de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

L'opération peut être soutenue par l'Agence de l'eau et le Département.

Le solde est à la charge des collectivités à hauteur de 50% pour le SMBVA et de 50% pour la commune, dans la limite des montants inscrits dans le plan prévisionnel.

*Philippe Prud'homme, délégué à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ne prend pas part au vote.*

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :**

- **d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 juin 2019*